



COMMUNE de MANZIAT (Ain)

PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 23 novembre 2016, 20H30

Date de la convocation : 16 novembre 2016

Nombre de membres en exercice : 19

Présents: APPERT Annie, BENOIT Monique, BERNARD Stéphanie, BERRY Florence, BOYAT Marie Eve, BOYAT Thierry, CATHERIN Agnès, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CHARVET Corinne, COULON Arnaud, DURUPT Nadège, LARDET Denis, LAURENT Jean, ROHRBACH Daniel, VOISIN Luc.

Absents excusés: ARNAL Stéphane, CHAMBARD Nathalie, PENIN Jacques.

Pouvoirs : PENIN Jacques à APPERT Annie.

Président de séance : LARDET Denis.

Secrétaire de séance : COULON Arnaud.

☒ Procès-verbal de la séance du 7 septembre 2016: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et avec une abstention.

1) Renouvellement des membres du Bureau de l'Association Foncière de Manziat : désignation de cinq propriétaires

L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune de Manziat (AFAFAF) a été instituée par un arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2009, et constituée pour 6 ans par arrêté préfectoral du 27 mai 2010. Le Conseil municipal de la commune de Manziat a désigné par délibération en date du 15 septembre 2009 cinq membres, et la Chambre d'Agriculture par décision en date du 23 juin 2009 cinq autres membres.

Considérant que le mandat de six années des membres de l'AFAFAF est arrivé à son terme en mai 2016 ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture a décidé de renouveler le mandat des cinq membres par courrier en date du 27 octobre 2016 ;

En application du Code Rural, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité, le Conseil Municipal renouvelle, pour une période de six ans, le mandat des cinq membres suivants :

- BENOIT Fernand, 578, route des Pinoux, 01570 MANZIAT ;
- BENOIT Jean Marie, 208, route des Pinoux, 01570 MANZIAT ;
- PAUGET Joël, 394, route des Semalons, 01570 MANZIAT ;
- BENOIT Daniel, 32, chemin du Pré du By, 01570 MANZIAT ;
- BORJON Daniel, 152, rue de Serve Vallet, 01570 MANZIAT.

2) Fonction d'inspection hygiène et sécurité confiée au CDG 01

Toute collectivité doit désigner un agent chargé de la fonction d'inspection dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et sécurité au travail dans la fonction publique territoriale. Pour répondre à cette obligation, les collectivités peuvent désormais passer convention avec le Centre de Gestion de l'Ain, sans coût supplémentaire.

A l'issue de la signature de la convention, l'inspecteur santé et sécurité au travail organise avec la collectivité le déroulement de la mission (calendrier, sites à visiter, personnel impliqué lors des visites, etc.). Le rôle de l'inspecteur santé et sécurité au travail est déterminant dans la mise en place d'une véritable démarche de prévention des risques professionnels car ses rapports d'inspection permettent de faire un état des lieux précis et circonstancié. L'autorité territoriale s'engage à tenir l'inspecteur santé et sécurité au travail informé des suites données.

Le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité, autorise M. le Maire à confier au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité et à signer la convention proposée en annexe.

3) Majoration de la redevance assainissement en cas de non raccordement ou de mauvais raccordement au réseau public d'assainissement

M. le Maire rappelle que sont considérés comme non conformes l'absence de raccordement au réseau public d'assainissement dans le délai de deux ans, le rejet des eaux pluviales dans les eaux usées pouvant perturber le fonctionnement de la station, le rejet des eaux usées dans les eaux pluviales donc dans le milieu naturel.

Vu l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique stipulant : « le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux domestiques (...) est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service de l'égout » ;

Vu l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique stipulant : « Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 % » ;

Vu la délégation de Service Public contractée avec la Saur le 1^{er} octobre 2015 pour la gestion de la nouvelle station d'épuration ;

Considérant qu'il est impératif pour le bon fonctionnement de la nouvelle station d'épuration de limiter les eaux parasites, et notamment les eaux de pluie entrant dans le réseau par les mauvais raccordements des habitations ;

Considérant que plusieurs diagnostics ont déjà démontré que des habitations de la commune rejettent leurs eaux pluviales dans le réseau d'assainissement;

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, décide que la redevance assainissement appliquée à toute habitation non raccordée au réseau d'assainissement dans le délai légal ou dont les eaux pluviales sont déversées dans le réseau d'assainissement et inversement, sera doublée (multipliée par 100%). Cette pénalité sera appliquée au terme d'un délai d'un an à compter de la réception du courrier les informant que des travaux doivent être effectués, et ne sera levée que quand la mise en conformité aura été constatée.

4) Modification des montants de base du RIFSEEP et de l'IAT

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2010 instaurant le régime indemnitaire des agents et notamment l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 mars 2016 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) après avis favorable du Comité Technique en date du 26 février 2016 ;

Considérant que la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ne peut être maintenue pour les grades d'adjoints techniques et administratifs car la population communale dépasse désormais les 2 000 habitants ;

Considérant que le CIA n'est plus tenu de ne pas dépasser un certain pourcentage de l'IFSE ;

Considérant que le décret d'application du RIFSEEP aux adjoints techniques ne sera pas paru avant le 1^{er} janvier 2017 et que le principe d'instaurer une prime mensuelle à tous les agents a été retenu par le conseil ;

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité décide, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- de modifier les montants de base annuels du RIFSEEP, pour les cadres d'emploi concernés, sans changer les modalités instaurées dans la délibération du 09 mars 2016 précitée ;

- de moduler le versement de l'IAT instituée par délibération précitée du 24 novembre 2010 pour les adjoints techniques dans l'attente que le RIFSEEP leur soit applicable le cas échéant, et le policier municipal non concerné par le RIFSEEP, en disant que :

- une I.A.T. sera versée mensuellement aux adjoints techniques jusqu'à parution du décret leur appliquant le RIFSEEP le cas échéant (calculée par application du coefficient déterminé par l'autorité territoriale aux montants de référence en vigueur pour chaque grade) ;

- une I.A.T. complémentaire versée en décembre en fonction de la manière de servir (calculée par application du coefficient déterminé par l'autorité territoriale aux montants de référence en vigueur pour chaque grade) ;

- si le décret d'application du RIFSEEP aux adjoints techniques paraît en cours d'année, les montants déjà versés d'IAT seront déduits du montant annuel d'IFSE à verser et l'IFSE résiduelle leur sera versée sur les mois restant. De même, le CIA remplacera alors l'IAT complémentaire ;

- une I.A.T. sera versée mensuellement au policier municipal, et une IAT complémentaire en fonction de la manière de servir sera versée au mois de décembre (calculées par application du coefficient déterminé par l'autorité territoriale aux montants de référence en vigueur pour chaque grade).

5) Attribution d'indemnités au Receveur municipal

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'attribution des indemnités à M. François SEBERT, Receveur à Saint Laurent sur Saône pour l'année 2016.

Le conseil municipal, à mains levées avec 2 voix contre, 1 abstention et 14 voix pour, décide:

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983;

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum pour l'année 2016 ;

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à François SEBERT, receveur municipal ;

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires à taux maximum par an, soit au total 750.08€ bruts soit 683.64€ nets.

6) Schéma de cohérence territoriale Bresse – val de Saône : création d'un syndicat mixte

Dispositif global d'aménagement du territoire, le Schéma de mise en cohérence territoriale - SCOT- est l'héritier des anciens Schéma directeur (SD) et Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU). Il ne détermine pas la destination générale des sols mais fixe les orientations fondamentales sur 20 à 30 ans.

De même, il vise à garantir la cohérence des politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'environnement, d'habitat, de déplacements, d'implantations commerciales et de grands équipements.

Le périmètre, initialement arrêté en mars 2002 aux Communautés de communes de Saint-Trivier-de-Courtes, Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle et Pays de Bâgé a fait l'objet d'un arrêté préfectoral modificatif en date du 31 octobre 2014.

En effet, la Communauté de communes de Saint-Trivier-de-Courtes ayant adhéré au syndicat mixte Bourg-Bresse-Revermont, le périmètre a été arrêté aux territoires et communes des Communautés de communes de Pont-de-Vaux, Pays de Bâgé et Pont-de-Veyle.

Il convient désormais d'élaborer le SCOT et, au regard des étapes, de créer un syndicat mixte, qui aura en charge l'élaboration, l'approbation, le suivi et, autant que de besoin, la révision.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité :

- donne son accord pour la création du syndicat mixte pour le SCOT Bresse Val de Saône et pour l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé à ce syndicat mixte ;
- propose que le siège de ce syndicat soit fixé au 50 chemin de la Glaine, 01380 Bâgé le Chatel.

7) Election des délégués communautaires

Un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sera mis en place au 1er janvier 2017 suite à la fusion des communautés de communes du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux

Vu l'article L. 5211-6-2 1° du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit notamment que les conseils communautaires des EPCI à fiscalité propre doivent être recomposés en cas de fusion ;

Vu l'article L. 5211-6-1 du CGCT qui stipule que lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés soit par accord local soit en application des dispositions de droit commun ;

Vu la jurisprudence du Conseil constitutionnel en date du 20 juin 2014, selon laquelle la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement ;

Le nouvel EPCI ne pourra pas mettre en œuvre l'accord local de 25 % octroyant 9 sièges supplémentaires. Le droit commun s'applique et les 21 communes représentant une population de 24 658 habitants disposeront de 36 sièges répartis entre elles en fonction de leur population, avec toutefois la possibilité d'ajuster ce nombre.

Ainsi, le droit commun donne la répartition suivante :

Communes	Population	Droit commun	Ajustement
Replonges	3 651 habitants	5 sièges	5 sièges
Feillens	3 186 habitants	5 sièges	4 sièges
Bâgé –la -Ville	3 154 habitants	4 sièges	4 sièges
Pont- de Vaux	2 276 habitants	3 sièges	3 sièges
Manziat	1 948 habitants	3 sièges	3 sièges
Saint- Bénigne	1 226 habitants	1 siège	2 sièges
Reyssouze	979 habitants	1 siège	1 siège
Chevroux	944 habitants	1 siège	1 siège
Dommartin	882 habitants	1 siège	1 siège
Bâgé –le-Chatel	855 habitants	1 siège	1 siège
Gorrevod	829 habitants	1 siège	1 siège
Chavannes-sur-Reyssouze	732habitants	1 siège	1 siège
Saint-André –De- Bâgé	700 habitants	1 siège	1 siège
Sermoyer	675 habitants	1 siège	1 siège
Ozan	649 habitants	1 siège	1 siège
Saint-Etienne-sur-Reyssouze	555 habitants	1 siège	1 siège
Boz	508 habitants	1 siège	1 siège
Arbigny	427 habitants	1 siège	1 siège
Boissey	314 habitants	1 siège	1 siège
Vésines	99 habitants	1 siège	1 siège
Asnières	69 habitants	1 siège	1 siège

A mains levées et à l'unanimité, le Conseil municipal valide le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux tels que présentés et donc la détention de trois sièges pour la commune de Manziat.

Le nombre de conseillers communautaires de Manziat est donc inférieur à celui du précédent conseil communautaire qui s'élevait à quatre: le conseil municipal doit élire ses conseillers communautaires parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Vu l'article L.5211-6-2(1c) du CGCT;

Vu l'article L. 5211-7 du CGCT ;

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein du nouvel EPCI Pays de Bâgé-Pont de Vaux la liste composée de Denis LARDET, Stéphanie BERNARD, Arnaud COULON ;

Le Conseil municipal, à scrutin secret et à l'unanimité, élit Denis LARDET, Stéphanie BERNARD et Arnaud COULON en tant que représentants de la commune au sein de l'organe délibérant du nouvel EPCI Pays de Bâgé-Pont de Vaux.

8) Désignation d'un représentant pour siéger à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 prévoit la

création, entre le nouvel établissement Public issu de la fusion et ses communes membres, d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT), composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle sera créée par l'organe délibérant du nouvel EPCI, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Cette commission locale d'évaluation des charges territoriales a pour mission de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial en lieu et place des communes. La loi n'imposant pas qu'il s'agisse d'un délégué communautaire, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir, dès à présent, procéder à la désignation de son représentant.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide la création d'une CLECT et désigne Luc VOISIN comme représentant de la commune de Manziat au sein de la CLECT.

Luc VOISIN revient sur la différence de fiscalité existant entre les deux communautés de communes (qui sont des établissements publics de coopération intercommunale : EPCI). La CC du Pays de Bâgé (CCPB) est en fiscalité professionnelle unique (FPU) depuis 2000. Lors de la mise en œuvre de cette FPU, les communes ont transféré l'intégralité de leur fiscalité professionnelle (à l'époque la taxe professionnelle) à la CCPB. De plus, les équipements économiques (zones artisanales et industrielles) et la compétence économique ont été transférés à la CCPB. Dans le même temps, une part minimale de la fiscalité ménages (TH, TFB, TFNB) des communes a été transférée à la CCPB. Les communes appliquent donc un taux à leurs bases de TH, TF et TFNB, et la CCPB également, mais dans une moindre mesure. En contrepartie, la CCPB reverse à chaque commune une attribution de compensation basée sur le tissu économique existant au moment de la décision, qui a été figée et est donc constante.

La CC de Pont de Vaux n'a pas opté pour ce type de fiscalité. Elle est dotée des mêmes compétences fiscales qu'une commune : elle vote le taux et perçoit le produit des quatre taxes directes locales. Ainsi, la majeure partie de la fiscalité professionnelle et de la fiscalité sur les ménages est directement perçue par les communes tandis qu'une fiscalité additionnelle sur les quatre taxes est reversée à la CCPV. Ainsi, les communes qui ont développé des zones économiques ne les ont pas mises en commun et la CCPV ne reverse pas d'allocation compensatrice aux communes adhérentes.

La nouvelle entité, regroupant les deux CC, sera obligatoirement en FPU, c'est la loi. Or passer en FPU selon le droit commun reviendrait pour les communes de la CCPB à devoir augmenter leur taux de taxes ménages pour récupérer un produit fiscal équivalent, car la fiscalité professionnelle ne peut être impactée. Cette hausse pourrait représenter 50€ par habitant. Il existe aussi la possibilité de lisser l'augmentation sur 12 ans mais cela n'évite pas l'augmentation effective.

Un mécanisme de neutralisation est donc proposé. Celui-ci permet d'ajuster d'une part, les taux communaux des taxes ménages à la baisse (pour le territoire de l'actuelle CCPB) et d'autre part, l'attribution de compensation à la hausse en augmentant les taux appliqués par l'EPCI aux bases des taxes ménage afin d'équilibrer ces transferts de fiscalité. Ainsi, le montant total de l'avis de taxe foncière (bâtie et non-bâtie) et de taxe d'habitation sera identique à l'année précédente (hors révision automatique annuelle des bases des valeurs locatives et décision du Conseil municipal d'augmenter les taux des taxes), car si les taux communaux appliqués sur les bases ménages baissent, les taux de la communauté de communes augmentent. Par conséquent, et si le dispositif est adopté en début d'année 2017, la commune disposera de ressources fiscales plus faibles en 2017 qu'en 2016 par le biais des

taxes ménages (exemple : - 60 000€) mais elle recevra une allocation compensatrice versée par la nouvelle communauté de communes, plus importante en 2017 qu'en 2016 (exemple : + 60 000€). La différence entre l'allocation compensatrice communautaire 2016 et 2017 sera du même montant que la diminution constatée entre 2016 et 2017 au niveau des ressources fiscales communales. Ce dispositif est donc neutre pour le contribuable. Sur le territoire de la CCPV, le dispositif de neutralisation va globalement entraîner l'augmentation de la fiscalité directe communale tandis que des allocations compensatrices versées par la nouvelle communauté de communes, vont neutraliser la perte de la fiscalité professionnelle. La compensation pour le contribuable apparaîtra sur les avis de taxes d'habitation et foncières, par la diminution sensible des taux intercommunaux puisqu'il n'y aura plus de fiscalité additionnelle.

Afin que ce dispositif soit mis en œuvre, tous les Conseils municipaux des communes du nouvel EPCI doivent adopter celui-ci.

9) Sièges de la future communauté de communes

Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité :

- propose que le nouvel EPCI regroupant les communautés de communes du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux se dénomme Communauté de communes du Pays-de-Bâgé-Pont-de-Vaux ;
- propose que le siège social du futur EPCI soit fixé au 50 chemin de la Glaine, 01380 Bâgé le Chatel.

10) Convention d'animation dans le cadre du PEDT et des TAP

Une convention doit être signée entre la commune de Manziat, la Communauté de Communes du Pays de Bâgé et l'association Bresse Saône Judo qui intervient dans le cadre des TAP.

La convention reprend les objectifs pédagogiques de l'activité, les conditions de mise en œuvre, les moyens matériels, les responsabilités, la rémunération de l'association à hauteur de 26€ de l'heure.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, donne son accord pour la signature de la convention d'animation dans le cadre du PEDT et des TAP entre la commune, la Communauté de Communes du Pays de Bâgé et l'association Bresse Saône Judo.

Le point n°11 est déclaré sans objet, le litige avec l'entreprise en cause ayant été soldé in extremis.

12) Terrain de tennis à l'espace du Chêne : demande de subvention à la région

M. le maire rappelle au Conseil que la commune dispose de deux cours de tennis, en très mauvais états, situés en zone inondable et malmenés en période de crue de la Saône.

La commune envisage un projet de proximité pour l'installation de deux cours de tennis au cœur de « l'espace du chêne ».

Les travaux sont estimés à 88 552.80€ HT soit 106 263.36 € TTC pour la construction de deux cours.

M. le Maire informe le conseil que cette opération pourrait bénéficier d'une aide de la Région, en raison du caractère de service public de l'équipement sportif.

Le solde sera financé par autofinancement:

DEPENSES	RECETTES
88 552.80	DETR: 17 710.56 Dotation territoriale : 8 855.28 Région : 17 710.56 Autofinancement : 44 276.40
Total HT : 88 552.80	Total HT : 88 552.80

Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, acte le plan de financement prévisionnel de l'opération et autorise M. le Maire à demander toute subvention possible et à signer tous les documents afférents.

13) Révision des tarifs du cimetière

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2223-15; M. le Maire informe le conseil que les tarifs du cimetière doivent être revus. Il propose d'augmenter le tarif des concessions en terre de 10% et de passer celui des cavurnes de 50€ à 80€ le m² pour 15 ans, afin de mieux prendre en compte les frais liées à l'entretien du cimetière.

Tarifs des concessions en terre	15 ans	30 ans
Concession en terre 2 m ²	110.00 €	220.00 €
Concession en terre 4m ²	220.00 €	440.00 €
Tarifs des concessions columbarium	15 ans	30 ans
Individuelle	130.00 €	260.00 €
Double	260.00 €	520.00 €
Familiale	350.00 €	700.00 €
Tarif emplacement pour cavurne	15 ans	30 ans
1 m²	80 €	160.00 €
Taxe de dispersion des cendres	100.00 €	
Inscription perpétuelle obligatoire (loi du 19 /12/2008)	Prix gravure (plaque fournie)	
Taxe d'inhumation ou de scellement d'urne (sur les concessions en terre uniquement)	50.00 €	
Mise en caveau provisoire	5 € par jour (maxi : 6 mois)	

Il n'y a toujours aucun bénéfice réalisé sur le cimetière. Les tarifs permettent seulement de couvrir les coûts liés à ce dernier.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide les nouveaux tarifs proposés, qui seront applicables au 1^{er} janvier 2017, et abroge la délibération du 12 décembre 2012 fixant les précédents tarifs.

Comptes rendus des commissions :

⇒ Commission Communication (Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN) :

Stéphanie BERNARD rappelle que la cérémonie des nouveaux arrivant aura lieu samedi 26 novembre, 34 foyers ayant été invités. Les décorations de Noël seront installées le 6 décembre. Le bulletin annuel sera distribué le week-end du 17 décembre. Les vœux du maire auront lieu le 11 janvier à 19h.

Stéphanie BERNARD remercie tous les conseillers qui ont aidé au bon déroulement de la soirée des vendanges de l'humour, qui a été un succès. Deux dates ont déjà été proposées à l'association pour l'an prochain.

⇒ Commission assainissement/environnement : (Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN):

Luc VOISIN revient sur les quelques travaux qui ont été nécessaires à la step suite à des dysfonctionnements, mais pris en charge par le constructeur.

Le Cabinet Merlin a commencé les investigations route des Pinoux, secteur prioritaire pour les travaux d'étanchéité demandés par la police de l'eau. Hydrocurage et passages caméra sont prévus.

Luc VOISIN revient sur le départ de Grégoire GUILLOT pour la Commune de CHARNAY-LES-MACON, effectif au 1^{er} novembre 2016, qui ne sera pas remplacé pour l'instant. M. le Maire précise que pour l'année 2017, il est préférable à la vue de la baisse des dotations d'être prudents concernant de nouvelles embauches. L'équipe technique pourra, bien sûr, être renforcée temporairement en cas de surcharge de travail, notamment en période estivale.

Un point sera fait à l'été pour évaluer la charge de travail supplémentaire en perspective du zéro pesticide et d'éventuelles prises de compétences de la nouvelle communauté de communes.

Concernant le zéro pesticide, la commission rencontrera les agents afin d'évoquer les difficultés que cela engendre notamment sur les deux zones phares que sont le cimetière et le monument aux morts. Cependant il faut relativiser car les agents employaient déjà peu de produits.

La commission devra retirer des arbustes mal en point chemin Vieux et procéder à de nouvelles plantations à divers endroits.

⇒ Commission Voirie : (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN):

Jean LAURENT revient sur la coupe des peupliers et la taille des arbustes effectuées par les bénévoles du fleurissement. La commune est d'ailleurs passée de la 7^e à la 6^e position au classement départemental du fleurissement, et a reçu le prix spécial de l'aménagement paysager 2016.

Le nouvel arrêt de bus accessible, situé en face de l'immeuble Semcoda, a été réalisé. Il ne manque que les marquages et la résine.

M. le Maire précise que l'aménagement de la route de Chevroux, dangereuse pour les enfants qui la longent, comme celui de l'entrée Sud, qui n'est pas conforme aux normes

d'accessibilité, seront étudiés par la commission. Cependant au regard des dépenses à venir telle qu'une nouvelle cantine, ils risquent de ne pas voir le jour sous ce mandat.

⇒ Commission Bâtiments (Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH):

Denis CATHERIN revient sur la visite de la salle des fêtes effectuée par une délégation de Cras sur Reyssouze. Il revient sur les travaux à venir pour la peinture du hall de l'escalier de l'école, et ceux à envisager pour l'aspect extérieur de la bibliothèque.

Il procède ensuite à la lecture d'un courrier d'une membre de l'association de la cantine, adressé aux conseillers, sollicitant le remplacement d'une lunette de toilettes.

⇒ Commission Urbanisme (Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT):

Denis CATHERIN dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme.

⇒ Commission CLES (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH):

Agnès CATHERIN informe le conseil qu'un devis est en cours pour ajouter un jeu au skate parc.

Elle remercie les bénévoles de l'opération brioches : Agnès VAYER, Serge FAVRE, Jean Marie BENOIT et André BENOIT. 597 brioches ont été vendues dans les foyers pour un montant total de 3 825.60 € dont 2 631.60 € reversés à l'ADAPEI de l'Ain (60.90 € de plus qu'en 2015).

Elle remercie Corinne SIBELLAS pour son implication dans la réunion pour l'élaboration du calendrier des fêtes. Elle revient sur la réunion préparatoire aux cours informatiques et en profite pour remercier les bénévoles, Daniel APPERT et Jacques BOURDON.

Elle revient sur le cross du cœur.

Elle a rencontré les commerçants avec Stéphanie BERNARD pour préparer une chasse au trésor pour les fêtes.

Elle rappelle que le CCAS s'est réuni pour évoquer les colis et le banquet des anciens.

Elle informe que la chorale organisera une manifestation sur la place de la mairie le 17 décembre avec des chants et des tours en calèche avec le père Noël.

Questions diverses

Participation aux assemblées générales :

- M. le Maire pour le tennis, et accompagné d'Agnès CATHERIN pour le restaurant scolaire.
- Jean Laurent pour la FNACA, la Jeanne d'Arc et le Club de l'amitié.
- Denis CATHERIN pour le Sou des écoles.
- Agnès CATHERIN pour l'école St Joseph, la chorale de Bouche à oreilles et Flower. Elle a également participé au conseil d'école avec Annie APPERT et M. le Maire.

M. le Maire rappelle que la section locale Veyle-Saône de la mutuelle Adrea a offert des défibrillateurs aux maires des communes du pays de Bâgé dont trois à la commune de Manziat, qui seront installés devant la mairie et la salle des fêtes, le troisième restant dans les locaux du foot pour servir pendant les matchs. Il revient sur leur remise officielle qui a eu lieu le 17 novembre, dans les locaux de la communauté de communes. Une information gratuite, tout public, est prévue à MANZIAT le mardi 6 décembre à 20h à la salle des fêtes. Il remercie Suzanne DURIX et sa section pour ce beau geste.

Il remercie également M. Michel VOISIN et M. Patrick CHAIZE pour leur accueil lors des visites de l'Assemblée Nationale et du Sénat.

M. le Maire informe le conseil qu'à compter du printemps 2017, seules les communes autorisées à délivrer des passeports pourront réaliser des cartes d'identité. La nouvelle a été reçue abruptement par courrier.

M. le Maire revient sur une question qui avait été posée par un contribuable concernant la dernière feuille d'impôts. Une ligne supplémentaire intitulée « taxe spéciale » est apparue, il s'agit de la contribution à l'Etablissement public foncier de l'Ain.

La société Demeures de Saône est en cours d'acquisition des terrains de Monse Gallet. La vente des parcelles aura lieu avant la fin de l'année tout comme le dépôt du permis d'aménager. Le projet suit donc son cours.

M. le Maire revient ensuite sur la problématique rencontrée par M. DEVILLE, du moulin Collon, qui a été inondé au mois de juin suite aux fortes pluies. La commune s'est attaché les services de la police de l'eau et de l'ONEMA pour répondre à sa demande d'endiguement et ce afin que les travaux proposés par M. DEVILLE soient conformes à la réglementation. Il en ressort que son pré de braise est classé en zone humide, au bord d'un cours d'eau qui peut déborder, donc forcément inondable. L'Association Foncière procédera toutefois à la réfection d'un fossé parallèle au dit pré et la commune augmentera le passage d'eau sous la voirie.

La Saur va envoyer des courriers aux propriétaires des habitations mal raccordées repérées lors des tests à la fumée effectués dans le cadre du diagnostic des eaux pluviales. La commune lancera une nouvelle campagne de tests en 2017. A terme, toutes les maisons seront contrôlées et tous les propriétaires des habitations mal raccordées auront un an à date de réception du courrier les en informant pour se mettre aux normes. A défaut, suite à la délibération, leur redevance assainissement sera doublée.

De même, une convention est en préparation en vue de l'agrandissement de l'usine PYC pour la réalisation de biscuits.

(Séance levée à 00h20)

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,